

# Professeur·es des Ecoles Stagiaires

## La CGT une force à vos cotés !

Rentrée 2021/2022

### Pourquoi la CGT Éducation ?

Parce qu'elle considère qu'être enseignant·e est un métier qui s'apprend, la CGT défend une formation professionnelle des enseignant·es de qualité avec un accompagnement progressif pour une entrée dans le métier sereine et efficace.

Depuis 2013, la formation a évolué dans un contexte de décentralisation et d'autonomie des Universités qui met à mal cette formation. La CGT Éducation est le syndicat de tous les personnels de l'Éducation, se syndiquer est une étape essentielle pour défendre ses droits et en gagner de nouveaux. Rejoindre la CGT c'est faire le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique qui ambitionne de construire une école émancipatrice pour réduire les inégalités dans notre société. Pour défendre nos droits pour améliorer nos conditions de travail et de salaires, tout passe par le collectif !

### Bonne rentrée à tou·te·s

Bravo pour votre concours ! Bienvenu·es dans l'académie de Versailles et dans le département de l'Essonne!

Cette année qui mêle pour vous la formation professionnelle dans vos écoles et les cours à l'INSPE, est particulière et d'une très grande importance pour votre carrière d'enseignant·e.

La CGT est toujours aux côtés des personnels de l'Éducation nationale pour assurer leur défense et les aider à défendre leurs droits et les militantes et les militants sont présent·es dans les écoles, les collèges, les lycées, les services administratifs et bien sûr dans les INSPE.

Ils et elles vous apporteront les compléments d'information nécessaires. Nous serons à vos côtés, tout au long de l'année, comme nous le sommes pour tous les personnels de l'Éducation nationale.

A la CGT Education nous pensons que le collectif est un levier essentiel pour donner ou redonner du sens à notre métier. Il permet de porter haut et fort les valeurs émancipatrices de l'école en laquelle nous croyons, où toutes et tous, nouvelles et nouveaux comme expérimenté·es ont plaisir à venir enseigner.

Vous trouverez dans ce « 4 pages » quelques réponses à des questions que vous pourrez vous poser en tant que stagiaire.



**Pour toutes vos questions,  
n'hésitez pas à prendre contact avec nous !**

**CGT Education 91**

**01.60.78.41.49 (permanences mardi et jeudi)**

**91@cgteduc.fr**

**www.cgteduc91.fr**

**Facebook : CGT Education 91**

## Frais de déplacement

Des remboursements de frais de déplacement peuvent être demandés durant votre année de stage à l'INSPE. Vos frais sont pris en charge :

- ↪ soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de 1 000 € ;
- ↪ soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique.

Vous devez choisir l'un des modes de remboursement donc faire vos calculs au préalable pour choisir le plus avantageux. Les rectorats tentent de rembourser a minima en appliquant automatiquement l'indemnité forfaitaire de formation (1000€/an) à toute stagiaire dont la résidence ou l'établissement d'exercice est éloigné du lieu de formation. Or les stagiaires peuvent toutes prétendre au remboursement sur justificatifs.

En l'Île-de-France, vous avez également le droit au remboursement de 50% du Pass Navigo entre votre résidence et votre lieu de travail. Vous trouverez le formulaire en ligne sur le site de la DSDEN Essonne.

## Action sociale

### Logement

Pour trouver un logement social, contactez le service de l'action sociale de la D.S.D.E.N. Essonne : DGRH1 – Logement 01.69.47.91.22

Ce service enregistre l'ensemble des demandes de logement de tous les personnels de l'Éducation nationale de l'Essonne.

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île de France propose des logements aux fonctionnaires en Île de France et s'occupe d'une partie de l'action sociale. Toutes les informations se trouvent à l'adresse suivante : [srias.ile-de-france.gouv.fr/](https://srias.ile-de-france.gouv.fr/)

### Aide au/ à la fonctionnaire séparé-e de son/sa conjoint-e par obligation professionnelle

Montant de l'aide : 470€ par année civile. Sont concerné-es (sous conditions de ressources) les agent-es originaires de province, marié-es, pacsé-es, concubin-es avec enfants reconnus conjointement, dont la séparation pour raisons professionnelles occasionne :

- \_ un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel ;
- \_ un éloignement de 100 km minimum.

### Aide à l'Installation des Personnels de l'État » (AIP-Ville)

Sont concerné-es les agent-es qui exercent la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires « politique de la ville ». Cette aide à l'installation de 900€ maximum rembourse une partie des frais de déménagement, d'agence...

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS  
DSDEN de l'Essonne  
Tél. : 01.69.47.83.43  
[ce.ia91.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.asp@ac-versailles.fr)

## Salaires


Les salaires pour les stagiaires ne sont pas forcément versés dès la fin du mois de septembre, il peut y avoir un délai entre votre entrée dans l'Éducation nationale et le versement de votre salaire : si c'est le cas, **prenez contact avec la CGT** afin de comprendre et résoudre le problème.

### Reclassement

Le reclassement (décret 51-1423 du 5 décembre 1951), lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps pour déterminer un nouvel échelon de départ. Les stagiaires ayant été avant AED ou contractuel-les doivent absolument penser à faire leur dossier de reclassement (généralement à faire jusqu'à la mi-octobre).

**Voir la rubrique spéciale sur notre site internet [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)**

## Quelques dates importantes



Période	Actions
À la première semaine de la rentrée	Pour officialiser votre affectation, vous devez signer votre procès-verbal d'installation. Vous devez donner les pièces nécessaires pour votre reclassement.
Octobre-Novembre	<b>Élection au conseil d'école de l'INSPE :</b> Contactez-nous pour monter une liste qui vous représente vraiment
Novembre-Décembre	inscription sur SIAM pour les mutations interdépartementales. seul les titulaires y ont accès
Février-mars	Résultats du mouvement inter départemental.
Mars-avril	Inscriptions pour le mouvement départemental. Rapport évaluation du 2 <sup>e</sup> trimestre du tuteur et du chef d'établissement.
Mai	Rapport évaluation finale avec avis sur la titularisation du tuteur et de l'inspecteur.
Juin	<b>Mi-juin :</b> Résultats du mouvement et affectations pour la rentrée suivante. <b>Fin juin :</b> Jurys de titularisation.
Juillet	<b>Début juillet :</b> Commission de renouvellement <b>Phase d'ajustement :</b> Résultats des premières affectations à l'année et des non encore affecté-e-s.

## Mouvements Intra-départemental

Cela se passe généralement fin mars-début avril.

**Chaque année, nous organisons plusieurs réunions d'informations à ce propos ! Contactez-nous sans attendre pour être prévenu-es.**

Les professeurs des écoles stagiaires doivent **obligatoirement** participer au mouvement.

D'années en années, les règles du mouvement évoluent, mais il s'effectue généralement en 2 phases .

- une phase principale avec majoritairement des affectations à titre définitif,
- une phase d'ajustement avec majoritairement des affectations à titre provisoire.



La procédure de saisie des vœux d'affectation s'effectue uniquement et obligatoirement par Internet, dans l'application SIAM (I-Prof).

**Sauf à se porter volontaires, les enseignant-es néo-titulaires ne pourront être affecté-es sur des postes de l'enseignement spécialisé.**



**Ne postulez JAMAIS sur un poste qui ne vous conviendrait pas.  
En cas d'affectation sur celui-ci, il ne sera pas possible de contester.**

## Grenelle : si peu et si dangereux

À l'issue du Grenelle de l'Éducation, le ministre Blanquer a défini 12 mesures dont la mise en œuvre est annoncée "avant janvier 2022". Certaines propositions sont dangereuses ou inacceptables. Le ministre promettait des revalorisations salariales « historiques », mais il n'en sera rien. En revanche, nous sommes très inquiet-es de certaines propositions. Il est bien question d'un renforcement de l'autoritarisme avec l'instauration de hiérarchies intermédiaires visant à intensifier l'encadrement des personnels déjà largement sous pression.

Pour la **CGT Educ'action**, si le ministre souhaite développer « l'esprit d'équipe » ou « l'amélioration du service public de l'Éducation nationale », il doit immédiatement abandonner ses contre-réformes qui ont fragmenté l'Institution, sa vision managériale et instaurer sans attendre un plan d'urgence pour l'Éducation et les services publics. Cela passe par une véritable revalorisation salariale, des créations massives de postes et une amélioration des conditions de travail.



### La CGT revendique :

- Une augmentation immédiate des salaires de 400 € pour compenser la perte de pouvoir d'achat.
- Une réduction du temps de travail et une déconnexion du temps élèves et du temps de l'enseignant-e dans un cadre national, pour que les professeur-es des écoles ne passent que 18 h devant élèves et 6 h en concertation.
- Un nombre maximal de 20 élèves par classe et 15 en Éducation prioritaire.
- des personnels en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins.



## Enseigner est un métier qui s'apprend

Le ministère de l'Éducation nationale considère les fonctionnaires stagiaires comme moyens d'enseignement et variables d'ajustement, ce qui nuit à la qualité de leur formation et à celle de leurs élèves.

**La CGT revendique** un recrutement niveau Licence. C'est une question de justice sociale ! Avec ensuite une formation rémunérée de deux années validée par un Master. Une formation qui donne progressivement de plus en plus de responsabilités au fonctionnaire stagiaire. L'accueil des parents et de leurs représentant-es doit être inclus dans la formation. De façon générale, et parce que les interlocuteur-trices dans l'École se sont multiplié-es, les stagiaires doivent être formé-es à la médiation, la concertation et la restitution.

## Adhérer



Pour s'organiser, pour s'informer, pour connaître ses droits, les professeur-es stagiaires ont le droit de se syndiquer. Comme tous les personnels de l'éducation nationale, les professeur-es stagiaires ont le droit de grève. Le droit de grève est un droit constitutionnel. Cependant, dans le 1er degré, il est nécessaire de déclarer son **intention** d'y prendre part au moins 48h avant, comprenant au moins un jour ouvré.

**CGT Education 91**

12 place des terrasses de l'Agora 91000 Évry

01.60.78.41.49 (permanences mardi et jeudi)

91@cgteduc.fr

www.cgteduc91.fr

Facebook : CGT Education 91